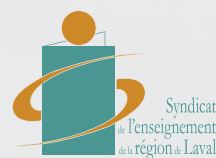


Le fer de lance



BONNE RENTRÉE 2018-2019

Perfectionnement

Représentation syndicale

EHDA



MOT DU PRÉSIDENT

Le congé estival est déjà terminé et les élèves ont repris le chemin de l'école.

En souhaitant que le magnifique été que nous avons connu vous ait permis de vous amuser et de vous reposer suffisamment pour entreprendre cette nouvelle année scolaire en pleine forme.

Déjà à pied d'œuvre depuis la mi-août, vos représentantes et vos représentants syndicaux en ont eu plein les bras en ce début d'année, gracieuseté du magistral cafouillage de la Commission scolaire de Laval (CSDL) lors des séances d'octroi de contrats et de la session de comblement des postes pour les enseignantes et les enseignants à statut précaire aux secteurs des jeunes et de l'éducation des adultes.

Si à l'éducation des adultes, malgré un retard important, la séance a quand même pu avoir lieu, au secteur des jeunes, la désorganisation était telle, que la commission n'a eu d'autres choix que de suspendre la séance du jeudi après-midi et de la reporter au lundi suivant. Les enseignantes et les enseignants qui étaient convoqués pour cette séance ont donc dû retourner à la maison après avoir perdu une journée complète, plusieurs d'entre eux ayant écourté leurs vacances pour être présents ou ayant payé inutilement une gardienne d'enfants. Sans oublier qu'ils ont dû se déplacer une autre journée pour compléter leur choix. Le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) a vivement dénoncé auprès du Service des ressources humaines et de la Direction générale cette situation et continuera de faire les représentations nécessaires pour que les membres n'aient plus à vivre une pareille situation.

Le personnel enseignant subit les effets de la restructuration du Service des ressources humaines mise en place par celui-ci. Cette restructuration est responsable du cafouillage des séances.

Il est important de souligner que dans le document de consultation que soumettait la CSDL, au printemps dernier, pour l'établissement de son Plan d'engagement vers la réussite (PEVR), l'un des enjeux en consultation était son souhait de se développer en tant qu'employeur de choix. Force est de constater qu'à ce jour, la CSDL a énormément de travail à accomplir au niveau du Service des ressources humaines pour répondre à cet enjeu.

Du point de vue syndical, l'année scolaire 2018-2019 s'annonce particulièrement foisonnante. Plusieurs dossiers d'importance retiendront notre attention.

Tout d'abord, il faut mentionner la campagne électorale qui se déroule présentement. Le résultat de celle-ci

aura un impact sur les prochaines négociations pour le renouvellement de notre convention collective nationale étant donné que le parti qui sera porté au pouvoir deviendra celui avec qui nous devons négocier.

Cet élément revêt toute son importance, car la convention collective arrive à échéance en mars 2020. L'échéancier pour élaborer notre cahier de demandes est déjà établi et les consultations des membres débiteront en janvier 2019.

De plus, c'est avec enthousiasme que le SERL organise cette année un colloque qui se tiendra le 24 janvier 2019. À cela, il faut ajouter que la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) tiendra son Congrès ordinaire à la fin de juin 2019.

Ces événements font en sorte que l'assemblée générale du SERL et les membres seront fortement sollicités cette année. Il ne reste qu'à profiter de cette conjoncture pour faire en sorte que ces événements se transforment en moments privilégiés de rencontres et qu'ils permettent de confirmer une solidarité syndicale essentielle tout au long du processus de négociation.

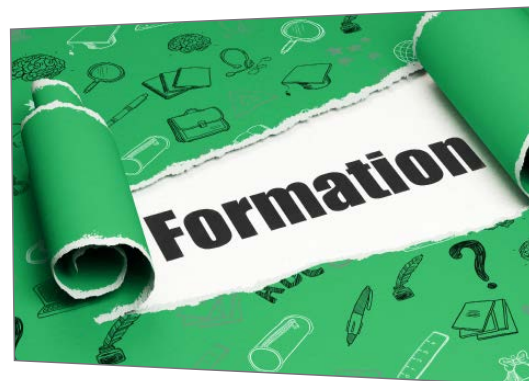
Le SERL souhaite la bienvenue à madame Josiane Gratton, conseillère nouvellement engagée au SERL. Avant de se joindre à notre équipe, madame Gratton travaillait pour le Syndicat de l'enseignement de la Pointe de l'Île (SEPI), un syndicat aussi affilié à la FAE. Elle connaît donc bien les rouages de la vie syndicale enseignante et arrive au SERL avec un bagage d'expériences et de connaissances des plus pertinentes. Elle vient compléter notre équipe de conseillères et de conseillers déjà fort compétente. Nous sommes très heureux de l'accueillir parmi nous. Bienvenue Josiane!

En terminant, je vous souhaite, au nom des employées et des employés du SERL et des membres du conseil d'administration, une belle année scolaire.

Syndicalement vôtre!

Le président,
Guy Bellemare

MOT DU PRÉSIDENT _____	2
CALENDRIER _____	4
VOUS AVEZ DÉMÉNAGÉ? _____	4
RECEVOIR LES INFORMATIONS SYNDICALES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE: COMMENT FAIRE? _____	4
PERFECTIONNEMENT _____	5
PERFECTIONNEMENT (SUITE) _____	6
BUDGET D'OUVERTURE DE CLASSE 2018-2019 _____	6
S'INFORMER. ENSEMBLE. MAINTENANT _____	7
VOTRE RÉPRÉSENTATION CENTRE OU ÉCOLE _____	8
EHDA _____	8



LE FER DE LANCE Volume 21 n° 1 • 7 septembre 2018

ÉDITEUR Syndicat de l'enseignement de la région de Laval
1717, rue Fleetwood Laval (Québec) H7N 4B2
Téléphone: 450 978-1513 • Télécopieur: 450 978-7075
www.sregionlaval.ca • reception@sregionlaval.ca

RÉDACTION André Arsenault, Guy Bellemare,
Guylaine Martel et Pierre Morin

COLLABORATION Natalie Chahó, Jennifer Gagnon,
Sylvain Leblanc et Ève-Emmanuelle Rivard

CONCEPTION GRAPHIQUE Passerelle bleue

INFOGRAPHIE Ève-Emmanuelle Rivard

IMPRESSION Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES Shutterstock

HEURES D'OUVERTURE Du lundi au jeudi : de 8 h à 17 h
Vendredi : de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 15 à 15 h 30

Quoi?	Dates?	Heures?	Où?
Assemblée des déléguées et délégués	11 septembre 2018	16 h 30	Le Palace
Soirée d'information sur les droits parentaux	26 septembre 2018	17 h	SERL
Assemblée des déléguée et délégués	2 octobre 2018	16 h 30	Château Royal
Soirée des personnes retraitées	18 octobre 2018	18 h	Château Royal

VOUS AVEZ DÉMÉNAGÉ?



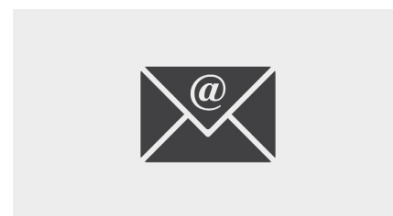
La convention collective prévoit à la clause 5-1.01.04 qu'une enseignante ou un enseignant est tenu d'informer par écrit la commission scolaire de tout changement de domicile.

Il serait important d'en informer aussi le syndicat.

Par téléphone :
450 978-1513

Par télécopieur :
450 978-7075

Par courriel :
reception@sregionlaval.ca



RECEVOIR LES INFORMATIONS SYNDICALES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE: COMMENT FAIRE?

Les membres qui souhaitent recevoir, par voie électronique, les informations syndicales diffusées doivent être inscrits sur la liste d'envoi confectionnée par le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL).

Comment faire ?

En transmettant par courriel **vos** **adresse électronique personnelle** au secrétariat du SERL à l'adresse suivante: reception@sregionlaval.ca.

Veuillez noter que l'adresse courriel fournie par la Commission scolaire de Laval (CSDL) ne peut être utilisée à cette fin.

De plus, en vous inscrivant sur la liste d'envoi, vous contribuez à préserver les ressources en faisant un geste concret pour la planète.

PERFECTIONNEMENT

Le Plan de gestion relatif au perfectionnement 2018-2019 est disponible sur le site du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) www.sregionlaval.ca. Ce document détaille les modalités de remboursement pour différentes activités de formation ou de développement professionnel : des cours universitaires (volet scolarité), des congrès, colloques ou conférences (volet formations associées au budget centralisé) ou toute autre activité de formation (volet formations associées au budget décentralisé). Selon le cas, il vous permet d'être remboursé totalement ou partiellement. Les demandes de remboursement doivent répondre aux critères du Plan de gestion relatif au perfectionnement afin d'assurer que les montants soient utilisés pour le perfectionnement du personnel enseignant.

Il est important de rappeler qu'une démarche de développement professionnel relève de votre initiative personnelle. **Il vous appartient de choisir les activités et les formations qui répondent À VOS BESOINS.** Les sommes allouées en fonction du Plan de gestion relatif au perfectionnement ne doivent pas être utilisées pour le remboursement des activités de formation imposées par la direction.

Portez une attention particulière au Plan de gestion relatif au perfectionnement 2018-2019.

Notamment :

- **La scolarité**

Il est possible d'obtenir un remboursement des frais de scolarité. La période de référence actuelle couvre l'année civile 2018, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les frais de scolarité sont remboursés jusqu'à concurrence de 100 % par crédit accordé pour les cours réussis. Le maximum de crédits remboursés annuellement est de 27. Pour obtenir un remboursement, il faut remplir l'annexe 1 et la transmettre aux Services éducatifs avant le 1^{er} avril 2019.

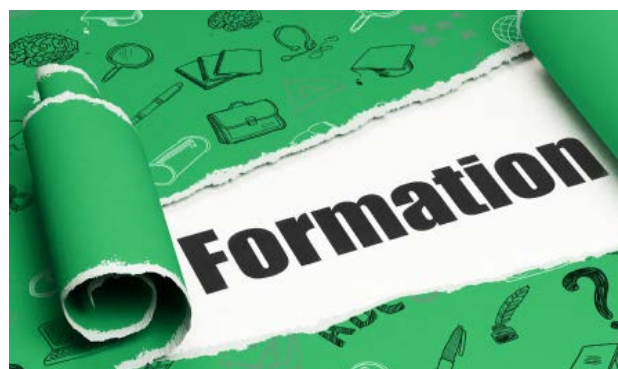
- **Les formations associées au budget centralisé (congrès-colloque-conférence)**

Il est possible d'obtenir un remboursement des frais occasionnés par la participation à un congrès, à un colloque ou à une conférence en remplissant l'annexe 2 et en la faisant parvenir aux Services éducatifs avant la réalisation de l'activité. Les dépenses sont admissibles pour un montant maximal de 1 700 \$ (bisannuel) pour les enseignantes et les enseignants du secteur des jeunes et du secteur des adultes et de 1 050 \$ (annuel) pour le secteur de la formation professionnelle.

Les enseignantes et les enseignants du secteur des jeunes et du secteur de l'éducation des adultes ne peuvent obtenir le remboursement qu'une fois par deux ans. Ceux qui ont profité des sommes disponibles pour le volet congrès-colloque-conférence au cours de l'année 2017-2018, devront attendre l'année 2019-2020 pour refaire une demande. Le personnel enseignant du secteur de la formation professionnelle peut obtenir un remboursement annuellement.

- **Les formations associées au budget décentralisé**

Ce volet concerne les autres types d'activités de formation ou de perfectionnement. Le choix de ces activités appartient à



l'enseignante ou à l'enseignant. Cependant, en raison du nombre élevé de demandes et pour assurer que les sommes soient utilisées pour du perfectionnement, ces demandes doivent être préalablement approuvées par le conseil de participation enseignante (CPE) de votre école. Le CPE peut se donner certains critères pour encadrer ses décisions, par exemple: alterner entre les niveaux ou les cycles à chaque année ou encore premier arrivé, premier servi. Il ne devrait pas y avoir de jugement qualitatif sur les activités de formation retenues puisque les besoins de tous et chacun sont différents et qu'il n'appartient pas au CPE d'évaluer la pertinence d'une activité.

- **Annexe 3A : Demande pour un perfectionnement de formations associées au budget décentralisé**

Cette annexe est à compléter par l'enseignante ou l'enseignant avant la réalisation de l'activité. Les pièces justificatives devront être fournies avec la demande de remboursement (Gestion des frais de déplacement-GFD). Il est important de fournir une copie du rapport GFD autorisé à la présidence du CPE.

- **Annexe 3B : Rapport d'activité autorisé par le CPE de formations associées au budget décentralisé**

Cette annexe est à compléter par la présidence du CPE.

PERFECTIONNEMENT (SUITE)

- **Annexe 3C : Bilan annuel des activités de formations associées au budget décentralisé**

Cette annexe est à compléter par la présidence du CPE. Celle-ci doit joindre l'annexe 3B de chaque activité réalisée et retourner le tout par courrier interne aux Services éducatifs, comité de perfectionnement, au plus tard le 31 mai 2019.

- **Les mesures particulières concernant les groupes à plus d'une année d'études (primaire)**

Pour la durée de la convention collective 2015-2020, le ministère verse une allocation annuelle de 1,5 M \$. Cette somme est répartie entre les commissions scolaires et dédiée aux enseignantes et aux enseignants œuvrant auprès des groupes multiniveaux du primaire (à l'exception des écoles alternatives) pour l'achat de matériel ou pour du temps de libération (préparation de matériel ou formation, selon les besoins). L'utilisation de ces sommes est à la discrétion des enseignantes et des enseignants concernés. Vous devez utiliser l'annexe 4.

- **L'insertion professionnelle (accompagnement)**

Il est **important de compléter l'annexe 5** et de la transmettre par courrier interne aux Services éducatifs **dès le début de l'accompagnement.**

Il est nécessaire de rappeler que les accompagnatrices et les accompagnateurs doivent être nommés par le CPE et non par la direction. Si votre école n'a pas de CPE, vous devez communiquer avec le syndicat.

Comme vous pouvez le constater, plusieurs règles se rattachent au Plan de gestion relatif au perfectionnement et il est fortement conseillé d'en faire la lecture si vous avez l'intention de bénéficier de l'un des volets. Vous le trouverez sur le site du SERL sous l'onglet Perfectionnement au www.sregionlaval.ca.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Guylaine Martel au 450 978-1513.

BUDGET D'OUVERTURE DE CLASSE 2018-2019

Les sommes octroyées par la Commission scolaire de Laval (CSDL) pour les ouvertures de nouvelles classes sont les suivantes:



Préscolaire : 2 500 \$

Primaire : 3 000 \$

Classes d'adaptation scolaire DA et TC : 2 000 \$

Autres classes EHDAA : 2 500 \$

S'INFORMER. ENSEMBLE. MAINTENANT.

Comparatif des plateformes électorales de l'élection provinciale 2018

Services aux élèves, condition enseignante, contenus des programmes, gouvernance scolaire, etc. Que nous proposent les quatre principaux partis en lice pour l'élection provinciale 2018 en matière d'éducation?

Comme il n'est pas toujours facile de s'y retrouver à travers tout le bruit d'une campagne électorale, la FAE vous propose un espace comparatif des différents engagements électoraux sur son site web.

Découvrez les positions des partis politiques québécois en matière d'éducation grâce à cet outil* convivial.

Visitez

www.lafae.qc.ca/elections-2018



* Cet outil a des visées informatives exclusivement. Aucune analyse des engagements en fonction des positions de la FAE n'est transmise par l'intermédiaire de ce comparatif.

VOTRE REPRÉSENTATION CENTRE OU ÉCOLE

Il est important, dès le début de l'année, d'élire vos représentantes et vos représentants aux différents conseils, comités et délégations.

En voici une liste:

- Représentantes et représentants au conseil de participation enseignante (CPE);
- Représentantes et représentants au comité EHDA (8-9.05);
- Représentantes et représentants en santé et sécurité au travail (SST);
- Déléguée ou délégué officiel selon l'entente locale;
- Déléguées ou délégués à l'assemblée des déléguées et délégués, selon les statuts du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) (disponibles sur www.sregionlaval.ca).

Vos déléguées et vos délégués de l'année dernière recevront à cet effet un formulaire à remplir et à retourner au SERL, le plus rapidement possible, par télécopieur au 450 978-7075 ou par courrier interne.

NOTE IMPORTANTE

Lors de l'élection des membres de votre CPE, n'oubliez pas:

- De déléguer les pouvoirs de l'assemblée générale école au CPE, si cela est décidé par l'équipe-école (voir l'entente locale, clauses 4-8.01, 4-8.10 et 4-8.11);
- De déterminer la plage horaire pour votre centre ou école (communément appelée le 20 min - 75 min). Un vote majoritaire au 2/3 est maintenant suffisant pour interchanger les paragraphes a) et b) de la clause 8-5.05 de l'entente locale. Le résultat du vote devra être acheminé au SERL sur le formulaire prévu à cette fin. Ce formulaire est disponible sur le site Internet du SERL sous l'onglet **convention collective/lettre et formulaires**.

EHDA

Renseignements fournis par la direction concernant les élèves à risque et HDAA (clause 8-9.01 B))

La direction a le devoir de vous fournir, **au plus tard le 15 septembre prochain**, les renseignements concernant ces élèves.

De plus, celle-ci a **15 jours ouvrables** pour fournir l'information dans les cas où:

- un élève HDAA est nouvellement intégré dans une classe régulière;
- un élève est intégré dans une classe spécialisée en cours d'année.

Il peut s'agir du dossier scolaire ou du dossier d'aide personnelle.

Pour toute question, contactez André Arsenault au 450 978-1513.



Lisez le nouveau Fer de lance en ligne au

www.sregionlaval.ca

www.facebook.com/sregionlaval



Vous désirez recevoir le Fer de lance par courriel?

Faites-nous parvenir votre adresse personnelle :
reception@sregionlaval.ca

Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

1717 rue Fleetwood
Laval (Québec) H7N 4B2

450 978-1513

Heures d'ouverture | lundi au jeudi | 8 h - 17 h

| vendredi 8 h 15 - 12 h | 13 h 15 - 15 h 30